



<b>Date</b>	2026-02-04
<b>Décision interlocutoire de la Commission</b>	CB-CDA 2026-014
<b>Numéro d'instance</b>	PT25-20
<b>Instance</b>	Reproduction à la télévision (2015-2024)
<b>Gestionnaire de l'instance</b>	René Côté
<p>[1] Le 3 février 2026, les parties ont conjointement demandé une prorogation du délai jusqu'au 20 février 2026 pour déposer leurs commentaires sur les ententes afin de s'assurer qu'elles disposent de suffisamment de temps, compte tenu de la complexité des documents et de la nécessité d'en traduire certains.</p>	
<p>[2] La demande est accordée. Les parties doivent déposer leurs commentaires sur les ententes au plus tard le <b>20 février 2026</b>.</p>	
<p>[3] Au paragraphe 12 de l'ordonnance CB-CDA 2025-105, le délai avait été fixé pour le 28 février 2026. Cette date est modifiée par la présente au <b>2 mars 2026</b>.</p>	